

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**

N° 1.1

OBJET: Présentation du rapport d'activité annuel du médiateur métropolitain 2024.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Karim BEN AHMED, Mme Sylvie BONALDI, M. Anthony BORRÉ, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Richard CHEMLA, M. José COBOS, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, Mme Sarah LESCANE, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Gérard BAUDOUX, M. Pascal BONSIGNORE, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, Mme Julie CHARLES, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Pierre FIORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Roger MARIA, Mme Martine MARTINON, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE pouvoir à Mme Mylène AGNELLI, Mme Aurore ASSO pouvoir à Mme Amélie DOGLIANI, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Yannick BERNARD pouvoir à Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Hervé PAUL, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN pouvoir à M. José COBOS, M. Paul BURRO pouvoir à M. Ivan MOTTET, M. Marc CONCAS pouvoir à M. Karim BEN AHMED, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Roland CONSTANT pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Bertrand GASIGLIA pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Pierre-Paul LEONELLI pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Barbara PROT, M. Richard LIONS pouvoir à Mme Nicole LABBE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à Mme Danielle HEBERT, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Françoise MONIER pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Catherine MOREAU pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Josiane PIRET pouvoir à M. Jean-Paul PEREZ, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à M. Robert ROUX, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Philippe VARDON, M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jean THAON pouvoir à M. Yves GILLI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS pouvoir à Mme Valérie DELPECH, Mme Anaïs TOSEL pouvoir à Mme Gaëlle FRONTONI, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX, M. Thierry VENEM pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 22 octobre 2025

1.1

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Médiateur municipal et métropolitain**

Objet : **Présentation du rapport d'activité annuel du médiateur métropolitain 2024.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu l'article L.1112-24 du code général des collectivités territoriales selon lequel : « *le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant (...) de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'a nommé (...) un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre* »,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 81,

Vu la délibération n°7.24 du Bureau métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la fonction de médiateur et désignation du médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur a pour mission de faciliter le règlement amiable des différends entre les administrés et les services métropolitains et les services mutualisés pour des litiges se situant sur le territoire métropolitain,

Considérant qu'il peut être saisi gratuitement par les requérants ou s'autosaisir de situations individuelles particulièrement sensibles, toujours dans le respect des principes de la Charte notamment l'impartialité et l'indépendance, la compétence et l'efficacité, l'écoute, ainsi que la qualité des médiations menées à la fois avec diligence et confidentialité,

Considérant qu'il est compétent pour connaître des litiges entre les administrés (personnes physiques et morales) et les services de la Métropole, mais aussi pour les services agissants pour le compte de la Métropole (services métropolitains et mutualisés),

Considérant que le médiateur dispose d'un pouvoir d'investigation, de recommandation et est force de propositions auprès de l'autorité territoriale afin de remédier aux difficultés rencontrées par les administrés ou aux situations inévitables éventuellement créées par l'application d'une réglementation métropolitaine,

Considérant que chaque année le médiateur doit transmettre à la Métropole un rapport d'activité,

Séance du 22 octobre 2025

1.1

Rapporteur : **Louis NEGRE, Président délégué**

Service : **Médiateur municipal et métropolitain**

Objet : **Présentation du rapport d'activité annuel du médiateur métropolitain 2024.**

Considérant que ce rapport d'activité annuel comporte notamment une analyse des saisines (analyses statistiques, répartition géographique, mode de saisine, domaines d'activité, délais de réponse, résultats ...), un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année, ainsi que le cadre dans lequel le médiateur a pu exercer ses fonctions,

Considérant que ce rapport fait également apparaître des propositions afin d'optimiser la qualité des services rendus aux usagers et prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE PREND ACTE :

- 1. de la communication du rapport d'activité 2024 du médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Gaël NOFRI

LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI